

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Rénovation énergétique et déploiement sur les territoires	543

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9
- VU** le Code de l'énergie, et notamment son article L232-1,
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L312-2-1, L312-5-2,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 affectant une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € dans le cadre du programme SARE,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la convention territoriale de mise en œuvre du Programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme 543,
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 affectant une autorisation d'engagement supplémentaire d'un montant de 874 541 € dans le cadre du programme SARE et approuvant l'avenant à la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 approuvant le règlement « Soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2021 attribuant les subventions au titre des PTRE,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19

- novembre 2021 attribuant les subventions au titre des PTRE,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 attribuant les subventions au titre des PTRE,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 mai 2022 attribuant les subventions au titre des PTRE,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2022 approuvant les avenants-type aux conventions territoriales de mise en œuvre du Programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2022 attribuant les subventions au titre des PTRE,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique

D'ATTRIBUER

les subventions telles que présentées en annexe 1 pour un montant global de 220 252 €, dans le cadre de l'affectation d'une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € votée par délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 et abondée de 874 541 € lors du Conseil Régional des 23 et 24 juin 2022 ;

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4b, 5a, 5b et 5c de la partie IV du Règlement budgétaire et financier en vigueur ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément au modèle de convention-type adopté lors de la Commission permanente du 8 juillet 2022.

2 - Convention relative au financement des actes SARE

D'ATTRIBUER

une subvention de 2 164 € à l'Association Sarthe Nature Environnement pour le financement SARE des actes réalisés sur la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille pour l'année 2022, dans le cadre de l'affectation d'une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € votée par délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 et abondée de 874 541 € lors du Conseil Régional des 23 et 24 juin 2022,

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4b, 5a, 5b et 5c de la partie IV du Règlement budgétaire et financier

en vigueur ;

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe 2 ;

D'AUTORISER

les modalités de versement des aides prévues dans la convention présentée en annexe 2 ;

D'APPROUVER

les termes de la Convention entre la Région Pays de la Loire et l'association Sarthe Nature Environnement, relative au financement des actes SARE, présentée en annexe 2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer ladite convention.

3 - Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique - Avenants aux conventions initiales

D'APPROUVER

les demandes de modification, figurant en annexe 3, dans le cadre d'une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € votée par délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 et abondée de 874 541 € lors du Conseil Régional des 23 et 24 juin 2022 ;

DE DECIDER

la réduction de 2 000 € de la subvention de 112 138 € attribuée à la Communauté de communes de Châteaubriant Derval dans le cadre du financement, par les Certificats d'Economie d'Energie, du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), voté par délibération de la Commission permanente du 21/05/2021, (Convention n° 2021_06763) ;

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 5 480 € à la Communauté de communes de Nozay dans le cadre du financement, par les Certificats d'Economie d'Energie, du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (convention initiale 2022_01602), soit une subvention totale de 36 486 € ;

DE DECIDER

la réduction de 14 380 € de la subvention de 508 280 € attribuée à Laval Agglomération dans le cadre du financement, par les Certificats d'Economie d'Energie, du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), voté par délibération de la Commission permanente du 19/11/2021 (convention n° 2021_15543) ;

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 13 € à la PTRE Nord Est Mayennais dans le cadre du financement, par les Certificats d'Economie d'Energie, du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (convention initiale 2022_01594), soit une subvention totale de 268 859 € ;

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 3 373 € à la Communauté de communes de Château Gontier (GAL Sud Mayenne) dans le cadre du financement, par les Certificats d'Economie d'Energie, du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (convention initiale 2021_06767), soit une subvention totale de 201 000 € ;

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 11 403 € à la Communauté de communes Maine Saosnois

dans le cadre du financement, par les Certificats d'Economie d'Energie, du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (convention initiale 2021_15546), soit une subvention totale de 106 811 € ;

DE DECIDER

la réduction de 1 608 € de la subvention de 282 600 € attribuée au Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe dans le cadre du financement, par les Certificats d'Economie d'Energie, du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), voté par délibération de la Commission permanente du 21/05/2021, (Convention n° 2021_06770) ;

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 28 334 € au Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre du financement, par les Certificats d'Economie d'Energie, du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (convention initiale 2021_06777), soit une subvention totale de 189 635 € ;

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 3 168 € à la Commune de l'Île d'Yeu dans le cadre du financement, par les Certificats d'Economie d'Energie, du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (convention initiale 2021_15550), soit une subvention totale de 26 488 € ;

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 9 185 € à la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier dans le cadre du financement, par les Certificats d'Economie d'Energie, du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (convention initiale 2022_01599), soit une subvention totale de 53 178 € ;

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe 3 ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4b, 5a, 5b et 5c de la partie IV du Règlement budgétaire et financier en vigueur ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les avenants correspondants, conformément aux modèles d'avenants-type adoptés lors de la Commission permanente du 8 juillet 2022.

4 - Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique - Ajustements administratifs

D'APPROUVER

les demandes de modification dans le cadre du rapport 543 « Rénovation énergétique et déploiement sur les territoires » figurant en annexe 4, dans le cadre d'une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € votée par délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 et abondée de 874 541 € lors du Conseil Régional des 23 et 24 juin 2022 ;

DE DECIDER

la réduction de 5 439 € de la subvention de 151 700 € attribuée à la Communauté d'agglomération de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) dans le cadre du financement, par les Certificats d'Economie d'Energie, du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), voté par délibération de la Commission permanente du 23/09/2022 (n° 2021_01600_00) ;

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 30 € à la Communauté de communes d'Estuaire et Sillon pour le développement de la PTRE (n° 2022_15541_00) soit une subvention totale de 72 956 € ;

DE DECIDER

la réduction de 2 016 € de la subvention de 218 140 € attribuée à la Communauté de communes du Pays des Herbiers dans le cadre du financement, par les Certificats d'Economie d'Energie, du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), voté par délibération de la Commission permanente du 23/09/2022 (n° 2021_06773_00) ;

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 3 175 € à la Communauté de communes de Challans Gois Communauté pour le développement de la PTRE (n° 2021_06775_00) soit une subvention totale de 172 415 € ;

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe 4 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les avenants correspondants, conformément aux modèles d'avenants-type adoptés lors de la Commission permanente du 8 juillet 2022.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élu intéressé ci-après ne prend pas part au vote : Franck LOUVRIER

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs